SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00523

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - COMMUNE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 45
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 53

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :
Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,

RECU EN PREFECTURE
Le 24 octobre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20231017-D2023005231
Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la Loi, le sous paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Saint-Etienne Métropole doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de Saint-Etienne Métropole avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agira pour Saint-Etienne Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Ainsi, la commune d'Andrézieux-Bouthéon a l'intention d'accorder, au titre de l'année 2024 :

- l'ouverture dominicale des commerces locaux pour les 11 dimanches suivants:
  - 7 et 14 janvier 2024,
  - 26 mai 2024,
  - 16 et 30 juin 2024,
  - 24 novembre 2024,
  - 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

- l'ouverture dominicale des commerces du secteur automobile pour les 5 dimanches suivants :
    - 14 janvier 2024,
    - 17 mars 2024,
    - 16 juin 2024,
    - 15 septembre 2024,
    - 13 octobre 2024.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales évoquées ci-dessus que la commune d'Andrézieux-Bouthéon souhaite accorder.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré , émet un avis favorable aux ouvertures dominicales que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon souhaite accorder, au titre de l'année 2024, pour les commerces locaux à hauteur de 11 dimanches et pour les commerces du secteur automobile à hauteur de 5 dimanches, aux dates mentionnées ci-dessus.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

Siham LABICH
4ème Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE